

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225

VU le code pénal, notamment son article R 610-5

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT la demande de la société Bouygues Energies Services

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la RD528, rue du Champ Thébault

ARRETE

Article 1 A l'occasion de ces travaux sur la commune de Chasné sur Illet, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Route barrée
- Stationnement interdit au droit des travaux. Les riverains et piétons pourront circuler.

Article 2 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux suivant la réglementation en vigueur.

Article 3 Le présent arrêté sera valable à compter du 05 octobre 2023 au 15 décembre 2023

Article 4 Le Maire de la Commune de Chasné sur Illet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASNE SUR ILLET,

Le 05 octobre 2023

L'adjoint délégué

Denis SALLIOT

